

## CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2018.

Ordre du Jour

### ORDRE DU JOUR

1. **Communications.**
2. **Répartition des attributions au sein du collège communal** : Information.
3. **Composition politique du conseil communal.**
4. **C.P.A.S.** - modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 : approbation.
5. **C.P.A.S.** - Budget communal de l'exercice 2019 : approbation.
6. **Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie** - Compte de l'exercice 2017 : approbation.
7. **Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie** - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 : approbation.
8. **Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie** - Budget de l'exercice 2019 : approbation.
9. **Budget communal de l'exercice 2019** : Adoption.
10. **Règlement communal fixant l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique** : Adoption.
11. **Construction de 7 logements sociaux au Clos Saint-Pierre à Rumes** : Adoption d'une convention transactionnelle avec la Société Interconstruct.
12. **Règlement complémentaire de police relatif au stationnement à la rue d'Anseroeul** : Adoption.
13. **Procès-verbaux des séances des 22 novembre et 03 décembre 2018** : Approbation.

### HUIS CLOS

14. **Enseignement communal maternel** : Désignation d'une institutrice maternelle à mi-temps, à titre temporaire pour la période du 05/10/2018 au 18/11/2018 : ratification.
15. **Enseignement communal maternel** : Désignation d'une institutrice maternelle à mi-temps, à titre temporaire pour la période du 19/11/2018 au 19/01/2019 : ratification.
16. **Informations relatives au personnel communal.**

-----

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,  
Echevins ;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, GHISLAIN Daniel,  
BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LE-  
CLERCQ Pascale, MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, Conseillers communaux ;  
DELAUNOIT Sophie, Directrice Générale.  
Excusé : DELIGNE Bernard.

-----

### **1. Communications**

Monsieur le Bourgmestre informe les membres de :

- L'Arrêté du 10 décembre 2018 de Madame la Ministre De Bue approuvant les modifications budgétaires numéro 2 pour l'exercice 2018 votées le 24 octobre 2018 par le Conseil communal, avec une réformation en ce qui concerne le service ordinaire relative à la recette en matière de taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes.  
Celle-ci a dû être déplacée des exercices antérieurs vers l'exercice propre, ce qui ne modifie fondamentalement pas le contenu de cette seconde modification budgétaire et porte le résultat ordinaire global à 1.105.520,04€ au lieu de 1.100.619,95€.

- L'Arrêté du 26 novembre de Madame la Ministre De Bue approuvant les délibérations du Conseil communal du 24 octobre 2018 par lesquelles il établit les règlements fiscaux suivants :  
Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés, Redevances sur la demande de délivrance de documents administratifs, Redevances sur la délivrance d'autorisations d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement et sur la délivrance de documents urbanistiques.
- L'arrêté du 27 novembre 2018 du Ministre responsable du développement rural, René Collin, qui approuve, pour chaque lot, l'attribution du marché des travaux de création de la maison rurale.
- Le retour, par le service du département de la ruralité du service public de Wallonie, de l'avenant signé à la convention –réalisation 2017A relative à la création d'une maison rurale à Taintignies.  
Monsieur le Président rappelle que les crédits se sont un peu envolés et que l'on est arrivé à un total de +/- 900 000€ dans lequel le développement rural prend sa part, c'est-à-dire 600.071,15€.  
L'augmentation de la subvention avait été sollicitée au regard de celle des crédits alloués à ce chantier.

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS ne comprend pas le chiffre énoncé de 900.000€ alors que les crédits budgétaires prévus dans le budget 2019 sont de 823.504€.

Monsieur DE LANGHE, Echevin en charge du dossier, explique cette différence par le fait que certaines dépenses, notamment des frais d'architecte, ont déjà été payées.

-----

## **2. Répartition des attributions au sein du collège communal : Information.**

Monsieur le Président fait part aux membres de la décision du Collège communal du 06 décembre 2018 répartissant les attributions entre les Echevins :

### **Michel CASTERMAN**

Police - Sécurité - Personnel - Travaux - Voiries - Cimetières - Urbanisme

### **Ophélie CUVELIER**

Etat Civil - Jeunesse - Seniors - P.C.S. (avec Martine Delzenne) - Cultes - Bien-être animal - Développement rural

### **Jérôme GHISLAIN**

Finances - Aménagement du territoire - Ecologie - Commerce - Emploi - Agriculture - Inondations - Petit patrimoine - Infrastructures sportives (hall) - Jumelage

### **Bruno DE LANGHE**

Logement - Propreté publique - Parc Naturel - Mobilité - Maison rurale - Culture - Bibliothèque - Communication (avec Martine Delzenne)

### **Martine DELZENNE**

Présidence du CPAS - P.C.S. (avec Ophélie Cuvelier) - Affaires civiques - Santé - Communication (avec Bruno De Langhe)

### **Clémence LEPLA**

Sports - Enseignement - Petite enfance - Festivités - Handicap - Numérique et Informatique

Le Conseil communal prend acte de cette répartition.

### **3. Composition politique du Conseil communal**

Monsieur le Président rappelle que la représentation des communes dans les Conseils d'administration des intercommunales ne constitue pas une prérogative directe des membres des Conseils communaux mais que ce rôle est dévolu aux partis démocratiques qui sont représentés au Gouvernement Wallon. Ceci pousse les mandataires à déclarer leurs apparentements à un parti dans le but bien compris de favoriser la représentation de leur commune au sein des différents Conseils d'administration d'intercommunales.

Faisant suite à une demande adressée à l'ensemble des conseillers et conseillères de cette assemblée et aux déclarations d'apparement reçues, cela conduit à la répartition suivante : 11 apparements au CDH et 2 au MR s'ajoutant aux 4 conseillers du groupe PS n'ayant pas remis de déclaration d'apparement.

Il en résulte la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Vu le décret du 04 février 1999 modifiant celui du 05 décembre 1996 ;

Vu les déclarations d'apparement remises par certains membres du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter la composition du Conseil communal en fonction de ces déclarations ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

La composition politique du Conseil communal est fixée comme suit :

<b>NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>Groupe Poli- tique</b>	<b>Apparement</b>
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	I.C.	CDH
CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	1 <sup>ère</sup> Echevine	I.C.	CDH
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 <sup>ème</sup> Échevin	I.C.	MR

DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	3 <sup>ème</sup> Échevin	I.C.	CDH
LEPLA Clémence	4 <sup>ème</sup> Échevine	I.C.	CDH
DELIGNE Bernard	Conseiller	P.S.	
DELZENNE Martine	Conseillère	I.C.	CDH
DESMONS Marie- Ange	Conseillère	I.C.	CDH
MINET Marie-Hélène	Conseillère	I.C.	CDH
GHISLAIN Daniel, Félicien, Charles	Conseiller	I.C.	MR
BERTON Céline	Conseillère	P.S.	
DHAENENS Séverine, René, Suzanne, Raphaël	Conseillère	I.C.	CDH
DE LANGHE Gilles, Bruno, Léon, Julien	Conseiller	I.C.	CDH
SEILLIER Roxane,	Conseillère	I.C.	CDH

Annie, Jeanne			
LECLERCQ Pascale, Louise, Marie, Colette	Conseillère	I.C.	CDH
MENTION Sylvain	Conseiller	P.S.	
HEINTZE Mélanie, Yvette, Ghislaine	Conseillère	P.S.	

Cette composition politique s'applique uniformément pour toutes les intercommunales dont cette Commune est membre.

La présente délibération sera transmise à toutes les Intercommunales et Sociétés auxquelles la Commune est affiliée.

-----

#### **4. C.P.A.S. - modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 : approbation.**

M. le Président cède la parole à Mme Martine DELZENNE, Présidente du C.P.A.S. qui présente la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2018 du C.P.A.S. qui a été approuvée à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale le 12 novembre 2018.

Il est ensuite procédé au vote.

Madame DELZENNE ne prend pas part au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale votée par le Conseil de l'Action Sociale le 12 novembre 2018, portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.636.646,18 euros et les recettes et dépenses du service extraordinaire à 55.606,51 euros.

Il en résulte la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le code de la Démocratie et de la Décentralisation,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, l'article 88 paragraphe 2;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 12 novembre 2018 arrétant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire;

Attendu que la quote-part de la Commune reste inchangée par rapport au budget initial ;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

Madame DELZENNE ne participant pas au vote ;

### **DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 :** D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale votée par le Conseil de l'Action Sociale le 12 novembre 2018, portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.636.646,18 euros et les recettes et dépenses du service extraordinaire à 55.606,51 euros .

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

-----

### **5. C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2019 : approbation.**

M. le Président cède la parole à Mme Martine DELZENNE, Présidente du C.P.A.S., qui présente le budget 2019 du C.P.A.S., lequel a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale le 10 décembre 2018.

Allocution de Mme Martine Delzenne :

*« Notre CPAS a vu le départ de la directrice générale Madame Sophie Delaunoit qui a toujours exercé sa mission avec professionnalisme et rigueur. Elle a sans aucun doute été un des maillons essentiels dans l'organisation de notre institution. Et je tiens à la remercier sincèrement pour la bonne collaboration que nous avons eue pendant ces 6 années de mandature.*

*Je tiens aussi à remercier notre directeur général faisant fonction, Pierre Huvenne, pour l'élaboration de ce budget. C'est un nouveau défi qui s'ouvre à lui et je l'encourage fortement et lui souhaite beaucoup de succès dans sa nouvelle fonction.*

*Il me revient, comme de coutume, de vous présenter le budget 2019 de notre centre public d'action sociale.*

*A l'aube d'une nouvelle législature et de l'installation d'un nouveau conseil de l'action sociale, le budget 2019 résonne comme un nouveau départ pour notre institution tout en gardant les mêmes idées directrices qui ont animé la précédente mandature.*

*Ce budget a été établi avec prudence et pourra faire l'objet de modifications durant la législature. En effet, le nouveau conseil de l'action sociale sera installé début janvier 2019 et les nouveaux conseillers pourront mettre sur pied de nouveaux projets qui leur tiendront à cœur.*

*2019 se déroulera donc plus que probablement dans la continuité de 2018, avec des incertitudes et des situations de plus en plus difficiles à gérer. Il est de toute façon évident que nous comptons continuer à assumer nos missions et à maintenir nos services afin d'assurer la mission première du CPAS, à savoir « permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. ».*

### **Au point de vue financier.**

*Notre rôle au sein du CPAS est certes de respecter une trajectoire budgétaire.*

*Voici quelques chiffres :*

-On nous a annoncé une diminution du **fonds spécial de l'aide sociale** de 1603,68€. Celui-ci est fixé à 38603,13€.

- **Les dépenses du personnel**, en général, ont été revues à la baisse. En effet, suite au départ de Madame la Directrice générale, nous avons engagé Monsieur Pierre Huvenne à temps plein en tant que directeur général faisant fonction. Afin de le remplacer dans son mi-temps en tant que comptable, nous avons complété le temps de travail de Madame Nathalie Desmons. Ces modifications ont eu un impact favorable dans les dépenses qui ont diminué de 16.681,87€, Monsieur Huvenne ayant moins d'ancienneté que Madame Delaunoy. De plus, Mr Huvenne, sous le statut APE, bénéficie d'une réduction des cotisations patronales de 23,18%. Au global, cela engendre des recettes complémentaires de 16.851,33€.

-**L'intervention communale** s'est stabilisée par rapport à l'an passé. (582000€)

- Afin d'équilibrer le budget, nous avons prévu un prélèvement de 6841,59€ sur le **fonds de réserve ordinaire** (27.310,30 € en 2018)

-On peut constater une relative stabilisation du nombre de RIS. (13), mais une augmentation pour 2019 n'est pas à négliger. Le public bénéficiant du **revenu d'intégration sociale** s'est particulièrement diversifié. Dans la mesure du possible, les assistantes sociales essaient de responsabiliser les bénéficiaires via les contraintes inscrites dans le PISS. Mais pas facile quand on doit s'occuper de personnes qui sont très loin de la vie active !

Pour 2019, on prévoit une dépense de 177000€, comme l'an passé.

- **Initiatives locales d'accueil** : L'ILA de la rue du Cimetière sera fermée fin décembre sur décision de Fedasil. Il nous reste donc 2 structures d'accueil, une de 5 personnes et l'autre de 4 personnes. . En recettes, nous perdons donc les subsides pour 3 places inoccupées. En dépenses, nous supprimons le loyer que l'on payait à la commune. Par conséquent, nous avons réduit les dépenses et les recettes.

Néanmoins, les subsides reçus pour ces accueils devraient suffire à équilibrer la fonction ILA, à couvrir les charges salariales à mi-temps de l'assistante sociale affectée à l'accompagnement des résidents.

- **service nettoyage** : Pour rappel, en 2018, 2 aide-ménagères à  $\frac{3}{4}$  temps sont parties à la retraite. Nous avons alors engagé une aide-ménagère à  $\frac{3}{4}$  temps et une autre pour 8h. En effet, durant l'année 2018, suite au décès ou au départ en maison de retraite de certains bénéficiaires, la nécessité d'un autre  $\frac{3}{4}$  temps n'était plus utile.

En 2019, nous disposerons donc de 2 aide-ménagères à  $\frac{3}{4}$  T, 5 à  $\frac{1}{2}$ T et 1 à TP. (5 équivalents TP contre 5,5 auparavant).

Ce service, toujours déficitaire, permet le maintien à domicile des personnes âgées et leur apporte un soutien moral. Nous tenons à y préserver l'emploi autant que possible.

- Au niveau extraordinaire, outre les investissements prévus pour les ILA, nous avons programmé essentiellement des crédits pour assurer la maintenance et l'aménagement de notre patrimoine immobilier pour un total de 12 000€.

### **Au point de vue action sociale.**

Notre petit CPAS regorge de services utiles à l'ensemble de la population précarisée essentiellement.

L'action du CPAS est importante pour chaque couche de la population. Gageons que cette action continuera à s'amplifier grâce au travail sérieux de l'ensemble du personnel de notre centre.

Passons en revue les services :

-**Réinsertion socioprofessionnelle** : ramener vers l'emploi une population en décrochage depuis de nombreuses années fait partie de nos missions les plus difficiles. C'est un processus qui prend du temps.

Nous avons voulu reconduire la convention conclue avec les CPAS de Tournai, Antoing et Brunehaut, le Forem et Randstad grâce à laquelle le CPAS de Tournai a engagé deux agents d'insertion- jobcoach qui accompagnent annuellement des bénéficiaires du RIS de chaque CPAS vers l'emploi.

Nous avons aussi prévu au budget l'engagement d'un article 60.

-Le service « **médiation de dettes** », indispensable à mon sens. Nous avons terminé l'année avec 9 dossiers de **gestion budgétaire**, 14dossiers de médiation de dettes et 1introduction au RCD. Ce service permet de limiter fortement l'intervention financière du CPAS.

- Le service « **taxi social** » est toujours aussi sollicité : 817 trajets à la mi-novembre, 900 trajets à la mi-décembre.

- Le **magasin de seconde main** fonctionne toujours avec une bénévole qui trie les vêtements et qui ouvre le magasin deux fois par semaine.

Les vêtements, au goût du jour, sont à des prix dérisoires. Il mériterait plus de succès. Espérons que ce sera le cas lorsque nous aurons emménagé dans le bâtiment que l'on est occupé à restaurer !

- Le service « **repas à domicile** » connaît un succès incontestable. La demande est toujours constante et même en progression. On comptait 14166 repas en 2016, 15336 en 2017 et on estime 15909 repas pour fin 2018.

-La **distribution de colis alimentaires**, grâce aux produits provenant des surplus européens et des denrées mises à disposition par la banque alimentaire, est réalisée par notre ouvrier et 3 bénévoles. Une trentaine de familles en sont bénéficiaires. (environ 68 personnes). Cela soulage leur budget mensuel et réduit l'aide financière.

-En 2017, 176 personnes bénéficiaient des **allocations de chauffage**. (264 demandes) Cette année, nous comptons 172 personnes jusque mi-décembre. (249 demandes) nous atteindrons probablement le même nombre qu'en 2017 d'ici la fin de l'année.

-Le service social intervient aussi dans les dossiers qui peuvent relever d'une intervention du **fonds pour la participation et l'activation sociale (pauvreté infantine), du fonds énergie et du fonds social de l'eau**.

-**Les autres actions sociales** : L'article 27 tendant à faciliter l'accès à des manifestations culturelles, les ateliers « papotes et papillotes » qui apportent des conseils nutritionnels, de santé, de gestion budgétaire, les réunions des « 3X20 » un jeudi sur deux.... Toutes ces animations connaissent un succès constant et permettent aussi à lutter contre l'isolement.

Toutes ces actions ne sont et ne seront réalisables que grâce à la compétence, à la motivation et au dynamisme du personnel de notre CPAS.

Elles le sont et le seront grâce également à la vigilance des membres du conseil de l'action sociale. Car il faut bien sûr considérer que l'aide sociale octroyée par le CPAS, sous pratiquement toutes ses formes, provient de la collectivité. Cette aide doit donc être dispensée de manière correcte à ceux et celles qui en éprouvent le besoin.

Comme les années précédentes, l'année 2019, à nouveau, nous obligera à trouver des solutions pour « faire plus » avec « moins ».

Comme les années précédentes, l'année 2019 sera probablement le témoin d'une hausse des personnes en état de précarité. De plus, un gros point d'interrogation subsiste pour ce qui concerne l'aide en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés.

En conclusion, le budget 2019 est à l'équilibre, avec des dépenses et des recettes à raison de 1 559 414,38€.

Nous espérons qu'à l'instar du Bureau permanent du CPAS et du comité de concertation commune-CPAS, vous verrez d'un œil favorable les efforts déployés par toute l'équipe du CPAS pour continuer à offrir à notre population les services qui doivent répondre aux besoins fondamentaux de chacun. »



Mme Céline Berton, cheffe de file du groupe PS, propose à Mme DELZENNE de mettre sur pied une action afin de mieux faire connaître le magasin de seconde main du CPAS.

M. Sylvain Mention s'inquiète ensuite du départ d'une assistante sociale en maladie et de son remplacement à mi-temps, au regard du nombre de revenus d'intégration sociale, notamment. Mme Martine DELZENNE explique que l'aspect budgétaire que revêt le paiement complet d'une assistante sociale statutaire en maladie a présidé à son remplacement à mi-temps mais que, en fonction de l'évolution des choses, le temps de travail de la remplaçante pourra être revu à la hausse. Actuellement, le nombre de RIS est de 13, ce qui est inférieur aux années précédentes.

M. Bruno DE LANGHE émet ensuite une réflexion à propos des Initiatives locales d'accueil (ILA) dont l'une, à la rue du cimetière, doit être fermée. Il se réjouit, en tant qu'Echevin du logement, de récupérer une maison à louer mais d'autre part, il se montre peu rassuré au vu de l'évolution de la politique d'asile qui tend de nouveau à rouvrir de nouvelles places d'accueil. Il déplore « cette politique à la petite semaine » dans la gestion des places d'accueil et craint que dans 6 mois on nous demande de rouvrir l'ILA fermée.

Madame Martine Delzenne déplore également cette incertitude dans la gestion des ILA et l'obligation faite aux CPAS de s'adapter aux décisions gouvernementales successives et contradictoires.

M. le Président conclut le point en disant que chacun aura compris qu'au cœur de la politique sociale qui est développée au sein de notre entité, le CPAS joue un rôle tout-à-fait primordial, notamment par les nombreux services qui ont été développés à l'intention des personnes plus fragilisées, que ce soit l'aide sociale mais aussi les services qui touchent plus à l'action sociale.

Il est ensuite procédé au vote.

Madame DELZENNE ne prend pas part au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent le budget 2019 du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 10 décembre 2018, et établissant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.559.414,38 euros et les recettes et dépenses du service extraordinaire à 12.000,00 euros. La subvention communale est portée à 582.000 euros.

Il en résulte la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 45, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 7 de la loi organique du 08/07/1976 des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 décembre 2018 arrêtant le budget 201 du CPAS ;

Attendu que la quote-part communale de 582.000 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Après avoir entendu Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

Madame DELZENNE ne participant pas au vote ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 :

D'approuver le budget de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 10 décembre 2018, composé comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>1.552.572,79</b>	<b>0</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>1.554.414,38</b>	<b>12.000,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>-1.841,59</b>	<b>-12.000,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>0</b>	<b>0</b>
Prélèvements en recettes	<b>6.841,59</b>	<b>12.000,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>5.000,00</b>	<b>0</b>
Recettes globales	<b>1.559.414,38</b>	<b>12.000,00</b>
Dépenses globales	<b>1.559.414,38</b>	<b>12.000,00</b>
Boni / Mali global	<b>0</b>	<b>0</b>

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 582.000 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

-----

#### **6. Fabrique d'Église Saint-Joseph de La Glanerie - Compte de l'exercice 2017 : approbation.**

M. le Président cède la parole à Mme Ophélie CUVELIER qui détaille le Compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint-Joseph de La Glanerie.

Il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la délibération du 22 octobre 2018 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie qui arrête le compte de l'exercice 2017.

Il en résulte la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu l'approbation du budget 2017 par l'Evêché de Tournai en date du 29 novembre 2016 ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie le 22 octobre 2018, réceptionné à l'Administration communale le 16 novembre 2018, et accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée;

Vu l'avis de l'Évêché de Tournai du 16 novembre 2018 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : La délibération du 22 octobre 2018 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie qui arrête le compte de l'exercice 2017 est approuvée comme suit :

	Montant initial	Montant approuvé
Recettes ordinaires	14.733,69	14.733,69
Recettes extraordinaires	2.949,17	2.949,17
Total des recettes	17.682,86	17.682,86
Dépenses relatives à la célébration du culte	2.332,35	2.332,35
Dépenses ordinaires	12.954,66	12.954,66
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
Total des dépenses	15.287,01	15.287,01
Excédent	2.395,85	2.395,85

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

-----

**7. Fabrique d'Église Saint-Joseph de La Glanerie** - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 : approbation.

M. le Président cède la parole à Mme Ophélie CUVELIER qui détaille la Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la fabrique d'Église Saint-Joseph de La Glanerie.

Il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la délibération du 22 octobre 2018 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie qui arrête la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018.

Il en résulte la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu sa délibération du 04 décembre 2017 approuvant la délibération du 16 novembre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie arrête son budget de l'exercice 2018;

Vu la délibération du 22 octobre 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie a décidé d'arrêter la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018 dudit établissement culturel, telle que réceptionnée à l'Administration communale le 16 novembre 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée;

Vu l'arrêt et l'approbation de ladite modification budgétaire par l'Évêché de Tournai en date du 16 novembre 2018 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : La délibération du 22 octobre 2018 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie qui arrête la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018 est approuvée comme suit :

	Montant initial	Montant approuvé
Recettes ordinaires	14.924,95	14.924,95
Recettes extraordinaires	1.145,04	1.145,04
Total des recettes	16.069,99	16.069,99
Dépenses relatives à la célébration du culte	2.948,00	2.948,00
Dépenses ordinaires	13.049,99	13.049,99

Dépenses extraordinaires	72,00	72,00
Total des dépenses	16.069,99	16.069,99
Excédent	2.395,85	2.395,85

Article 2: L'intervention communale est inchangée et fixée à 13.324,37 euros.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 5 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

-----

#### **8. Fabrique d'Église Saint-Joseph de La Glanerie** - Budget de l'exercice 2019 : approbation.

M. le Président cède la parole à Mme Ophélie CUVELIER qui détaille Le budget de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Joseph de La Glanerie tel qu'approuvé et modifié par l'Evêché de Tournai.

Il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent Le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie, tel qu'approuvé et modifié par l'Evêché de Tournai. Il en résulte la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu sa délibération du 04 décembre 2017 approuvant la délibération du 16 novembre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie arrête son budget de l'exercice 2018;

Vu la délibération du 22 octobre 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 dudit établissement culturel, telle que réceptionnée à l'Administration communale le 21 novembre 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée;

Vu l'arrêt et l'approbation dudit budget par l'Évêché de Tournai, en date du 16 novembre 2018, sous réserve des modifications suivantes : « D27 : un montant minimal de 500,00€ est à inscrire dans cet article pour parer à d'éventuelles urgences d'entretien à l'église. Le Montant est amené à 500,00€. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D27 : 500 euros, R17 : 14.419,19euros » ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : Le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie, tel qu'approuvé et modifié par l'Évêché de Tournai, est approuvé comme suit :

	Montant initial	Montant approuvé
Recettes ordinaires	15.543,48	16.043,48
Recettes extraordinaires	1.250,81	1.250,81
Total des recettes	16.794,29	17.294,29
Dépenses relatives à la célébration du culte	3.445,00	3.445,00
Dépenses ordinaires	13.349,29	13.849,29
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
Total des dépenses	16.794,29	17.294,29
RESULTAT	0	0

Article 2: L'intervention communale est fixée à 14.419,19 euros.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à La Glanerie et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 5 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

## 9. Budget communal 2019 : Adoption

M. le Président explique que la circulaire budgétaire prévoit le vote du Budget avant le 31 décembre de l'exercice précédent.

En dépit des difficultés que tout le monde peut comprendre en raison de la période électorale qui vient de s'achever et des incertitudes liées à celle-ci, la Collège communal a voulu relever ce challenge sans passer par la case des douzièmes provisoires de façon à démarrer l'exercice 2019 sur des bases un peu clarifiées. Il cède la parole à M. Jérôme GHISLAIN, le tout nouvel Echevin des finances.

M. Ghislain remercie le personnel communal pour le travail accompli dans le cadre de la préparation du budget, principalement M. le Directeur financier, Stefaan DE HANDSCHUTTER et M. Ronald SEILLIER, mais aussi Mme Amandine LEMOINE et Mme la Directrice générale.

Il donne ensuite une lecture succincte de la note de politique générale et précise que le projet a été présenté à la Commission des finances.

Il commente ensuite les chiffres du budget sur base d'une présentation numérique.

Il conclut par cette intervention : *« Les résultats exprimés attestent d'un budget serein, mais la prudence reste de rigueur car les chiffres annoncés par le SPF concernant l'I.P.P. ne sont pas de meilleur augure. Nous espérons que ces derniers seront revus à la hausse dans les mois à venir. »*

*Comme nous l'avions expliqué l'an dernier, 2018 et 2019 constituent des années charnières dans l'évolution du personnel communal, tant administratif que de maintenance. Il nous importe de bien négocier ce virage. Cela dit, le constat est évident : les efforts en matière de promotion de l'emploi, restent très importants.*

*Pour maintenir, comme c'est le cas, une fiscalité modérée, la gestion rigoureuse des frais de fonctionnement demeure un leitmotiv, et pas seulement au niveau des idées et des symboles.*

*La lutte contre les gaspillages dans la gestion quotidienne reste une priorité.*

*Et le Collège communal souhaite montrer l'exemple : comme par le passé, tous ses membres abandonnent au profit de la commune, leur droit à la prime de fin d'année et le pécule de vacances qui correspond à leur fonction d'échevin.*

*Dans les divers projets du programme, le Collège privilégie systématiquement la recherche des subsides. Ce sont les aides régionales pour le développement rural, l'achat de mobilier urbain, ou encore le projet d'infrastructures favorables à la mobilité douce, les subsides européens pour le projet de lutte contre les inondations dues aux crues de l'Elnon, le petit patrimoine pour le pont de la libération et la chapelle de la rue du Temple...*

*Un ambitieux plan d'investissement de quelque 370.000 € en vue de remplacer, en 4 ans, la totalité des luminaires de l'éclairage public par des LED a débuté en 2018 et se poursuivra dans les 3 prochaines années. Ce projet engendrera de substantielles économies de consommation qui permettront d'amortir l'investissement sur quelque 8 années.*

*Ce travail présente aussi l'avantage de faire partie des O.S.P. (obligations de service public) à charge des GRD (gestionnaires de réseaux) et de permettre des économies d'entretien et de renouvellement.*

*Ce projet est d'autant plus important que notre commune a, en 2014, rejoint la « Convention des Maires » pour le Climat et l'Énergie et s'est de la sorte engagée à réduire ses émissions de CO2 de 40 % d'ici 2030.*

*Soucieux de respecter son P.A.E.D., le Collège propose pour 2019 une nouvelle prime à l'audit énergétique des bâtiments, en vue de donner aux citoyens un signal supplémentaire en vue de réduire le recours aux énergies fossiles. Cette petite dernière vient s'ajouter à trois primes déjà mises en place par le Collège actuel (l'une pour l'installation*

*d'unités photovoltaïques, une autre pour favoriser l'achat de voitures électriques, une troisième pour l'achat de vélos à assistance électrique).*

*Au niveau des investissements, le hall de sports, la maison rurale, l'entretien des voiries, le renouvellement de véhicules et de matériel pour le personnel ouvriers, la création de points d'apports volontaires pour les déchets organiques, l'entretien des bâtiments communaux sont autant d'éléments qui représentent le dynamisme de notre commune pour le bien-être de ses citoyens. »*

Madame Céline Berton, cheffe de file du groupe PS s'étonne de la diminution des frais de personnel d'entretien à la fonction 104, ce à quoi M. GHISLAIN répond qu'il s'agit d'une erreur de calcul qui sera rectifiée lors de la première modification budgétaire.

Madame Céline Berton constate également une augmentation du traitement des Bourgmestre et Echevins de presque 30 000€ que M. le Président explique par le fait qu'il avait eu la possibilité de laisser tomber son traitement de Bourgmestre jusqu'à la fin de la mandature précédente.

Mais cela n'étant plus le cas aujourd'hui, il va donc se joindre aux Echevins pour laisser tomber le pécule de vacances et la prime de fin d'année au profit de la caisse communale. D'autre part, M. DE LANGHE, Echevin, laisse aussi tomber une large part de son traitement puisqu'il est dans une tranche d'âge qui ne lui permet plus le cumul.

Au niveau de l'investissement dans des véhicules pour le service travaux, M. GHISLAIN, interrogé par Mme BERTON, explique qu'il est prévu de recourir au renting pour l'un et à l'achat pour l'autre, à l'extraordinaire. Ceci permettra de comparer les coûts des 2 formules.

Mme Céline BERTON intervient ensuite en ces termes :

*« Tout d'abord, nous félicitons Stefaan, notre directeur financier et Ronald pour leur travail sur ce budget bien entendu, mais aussi pour leur disponibilité et leurs éclaircissements, tout au long de la législature et ce, en dépit de leurs obligations, des difficultés ou des mauvais jours, que nous vivons tous. Nous avons beaucoup de chance de pouvoir compter sur des agents qui veillent toujours à expliquer et aider, sans râler et sans juger.*

*Nous nous interrogeons vivement sur certains articles (notamment quant à certaines augmentations, aux choix formulés ; nous venons d'en parler). Nous sommes aussi un peu perplexes quant au taux de réalisation qu'afficheront les dépenses de fonctionnement, ce budget semblant, à nouveau, comporter pas mal de « on ne sait jamais » alors qu'il se doit d'être le plus proche de la réalité.*

*Mais s'agissant du premier budget de la nouvelle législature, un budget un peu particulier, à la fois ancré dans l'ancienne, et tourné vers les années prochaines, nous profitons de l'occasion, pour vous faire passer un message.*

*Parmi les projets reflétés dans ce budget, certains rejoignent des points qui figuraient également dans notre programme et nous nous réjouissons de les voir inscrits. Nous pensons notamment à la formation du personnel, à l'abri pour les familles dans les cimetières, aux mesures en faveur de l'environnement, à l'apport d'un point d'eau dans les jardins partagés, aux dispositifs de sécurité routière (en ce compris les bandes piétonnes de la rue El Bail)*  
...

*A certains égards toutefois, nous aimerions aller plus loin :*

*- à nouveau nous réclamons la conclusion d'un contrat de gestion avec l'asbl communale. D'une part, dans un souci de transparence : la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel ... doit être clarifiée. Peut-être cette convention tiendra en 2 pages, mais elle aura le mérite d'exister : la nécessité de transparence ne tient pas à l'importance des fonds en jeu. Elle est impérative tant pour 1 € que pour des millions. D'autre part, la fin de la confusion entre commune et asbl, l'ouverture vers les citoyens (dont nous avons discuté lors de la dernière réunion de l'asbl) permettront de rendre cette institution aux citoyens, en dépit des couleurs ou des convictions. Cela ne lui donnera que plus de valeur. Les différents postes de cette convention devront ainsi trouver leur place dans le budget (notamment la récupération de frais en cas de toutes-boîtes communs), via une MB*

*- Nous rappelons également notre souhait, maintes fois répété, d'une convention pluriannuelle avec les fabriques d'Eglise, à la fois dans un souci de planification des travaux, de gestion des dépenses (nous voyons ici que le montant des travaux passe de 35.000 à 40.000) et du respect des droits et obligations de chacun, mais aussi dans un*



*souci de rapprochement entre les fabriques, dans leur intérêt. A cet égard, nous vous demandons de bien vouloir organiser une commission où nos deux groupes et les fabriques pourront collaborer pour façonner un projet.*

*- Nous avons pris bonne note, dans le cadre de la convention, qu'un marché sera mis sur pied pour l'outillage afin de réaliser des économies d'échelle ; nous demandons à nouveau qu'une réflexion soit menée quant à la gestion des stocks et à une vente en seconde main, quand cela est possible. Même si le produit en sera très restreint, le principe du gagnant-gagnant et l'anti-gaspillage vaudra largement la peine de se pencher sur la question.*

*- Si, comme nous l'avons souligné, l'abri pour les familles dans les cimetières est pour nous une priorité, nous souhaitons également que des mesures soient prises pour la réhabilitation des sanitaires. Il est inconcevable de les laisser dans cet état en se résignant à l'incivilité de certains. Ces installations, tout comme l'ensemble du mobilier urbain ou les biens publics doivent être respectés et nous affirmons aujourd'hui que nous donnerons notre soutien à toute mesure pouvant lutter contre ces incivilités.*

*- De même, nous vous avons interrogés, en commission, sur l'absence de toilettes pour PMR dans le hall Fernand Carré. Vous nous avez indiqué que la nécessité de rénover les douches procédait d'un service aux joggers et cyclistes, mais également d'une question d'image, image de l'accueil que réserve la commune aux sportifs. Nous sommes d'accord mais nous aimerions que vous réfléchissiez à l'image de l'accueil donné aux PMR en cas de festivité : quel signe donne-t-on si l'on impose aux organisateurs de financer la location de WC adaptés s'ils veulent accueillir tout le monde ?*

*Dans l'attente d'un aménagement, que nous espérons rapide, nous demandons que la Commune envisage une participation dans la location de tels dispositifs.*

*- enfin, nous demandons dès le début de l'année, une planification des dix conseils par an, en réservant un jour fixe pour les conseils communaux, en assurant l'information aux citoyens et au droit à l'interpellation.*

*Cela pourrait s'inscrire pleinement dans un objectif, facilement mesurable, du prochain PST, celui d'une commune « plus démocratique ». Comme déjà indiqué, nous sommes prêts à réduire le jeton de présence à due concurrence pour que le respect de la loi ne soit pas plus coûteux à la commune.*

*Nous avons bien entendu votre engagement d'ouverture et d'écoute ; nous espérons maintenant des actes. Alors même si nous ne sommes pas convaincus par l'ensemble du budget, nous n'avons pas envie de commencer cette législature dans une attitude de méfiance.*

*Nous opterons donc pour l'abstention ; une abstention synonyme de vigilance, d'opposition constructive et de responsabilité vis-à-vis de l'intérêt général. Nous espérons vivement que nos demandes seront prises en compte et que nous pourrions poursuivre la mission qui est la nôtre, tous autour de la table, d'œuvrer au service des Rumoises et des Rumois. »*

Monsieur le Président remercie Madame BERTON pour son intervention et se dit ouvert à tout dialogue.

Au niveau des frais de fonctionnement, il est persuadé qu'ils doivent être cernés au plus près et que c'est ce qui a toujours été fait. Il se veut exigeant sur ce terrain-là mais il faut convenir que des équipements sont indispensables, notamment l'équipement du parc informatique. D'autre part, il convient de consacrer du crédit au personnel, notamment pour sa formation.

Il revient également sur des événements comme le Beau Vélo de Ravel pour lequel des crédits importants étaient prévus en dépenses de fonctionnement mais qui ont été totalement épongés par des recettes de sponsoring, notamment. Il convient donc de relativiser les chiffres.

Madame Céline Berton insiste plutôt sur le taux de réalisation de ces dépenses de fonctionnement et sur le fait qu'il convient d'éviter de mettre, par facilité, un crédit au budget alors qu'on aurait pu avoir une situation plus proche de la réalité dès le départ.

Monsieur le Président agréé cette vision des choses mais rappelle qu'un budget est une prévision et qu'il y a beaucoup de choses qui se passent pendant un exercice qui font que l'on peut être amené à repousser certains investissements pour des raisons qui sont tout à fait plausibles.

Monsieur le Président rappelle aussi que l'on est à une année charnière, avec des rendez-vous de travail qui vont arriver dans les semaines qui viennent : la note de politique générale, le plan stratégique transversal, le plan de cohésion sociale. Cela va mobiliser beaucoup d'énergie et de disponibilité. Nous sommes dans une petite commune où l'on ne peut dédicacer du personnel à ces tâches-là alors qu'ils ont déjà suffisamment de travail dans leurs tâches quotidiennes. Il y a à la fois des obligations mais aussi des opportunités qui vont vraiment demander des investissements considérables dans les semaines à venir.

Monsieur le Président estime que ce travail est tout à fait colossal et qu'on ne va pas mettre la charrue avant les bœufs parce que ces éléments-là vont avoir un impact budgétaire sur le fonctionnement de la commune et qu'il s'agit d'être prudent.

*« Il ne faut pas se lancer dans des grandes déclarations d'intention. Il faut d'abord mettre en œuvre les investissements ce qui sont sur la table comme le hall sportif, le PIC, la rue de Clairmaie. A côté de ça, il y a une foule de petits investissements mais on ne sait pas tout faire. »*

*Il y a sûrement des choses à entreprendre au niveau du hall Fernand Carré, notamment pour l'accueil qui n'est pas toujours des plus somptueux. C'est vrai que les lieux sont ce qu'ils sont mais d'un autre côté il n'y a pas beaucoup de communes qui disposent d'un outil comme ça pour des activités festives. »*

Au sujet des fabriques d'Eglise, M. le Président convient qu'il y avait une courbe budgétaire globale et générale qui était plutôt favorable et que maintenant, on a l'impression, avec l'arrivée d'un nouveau logiciel, que l'on est un peu en dérapage.

Mme Ophélie CUVELIER est chargée d'investiguer afin de mieux appréhender la problématique et d'obtenir des réponses aux questions qui se posent.

Quant à la question de la participation citoyenne, M. le Président assure que c'est une priorité du Collège qui envisage des budgets participatifs mais dont il faut d'abord préciser de manière plus claire les contours au niveau des contraintes administratives.

En ce qui concerne la propreté publique, M. le Président estime qu'on a parfois l'impression d'une véritable organisation de la saleté publique qui est le fait d'une minorité mais qui est particulièrement agissante et dont on se demande comment la contrer.

Il pense que le Conseil Communal des enfants, futurs ambassadeurs de la vigilance sur ce point, a sa carte à jouer avec des propositions concrètes.

Monsieur Sylvain MENTION interroge le Collège sur sa prise en considération de la problématique de la réforme des points APE qui risque d'avoir un impact négatif sur l'exercice 2019, tant pour la commune que le CPAS.

M. le Président confirme qu'une réforme est en cours dont on ne connaît pas encore l'importance de l'impact mais qui concernera 2020 et pas 2019. C'est préoccupant, effectivement.

Les discussions étant closes, il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, arrêtent le budget communal de l'exercice 2019 tel que proposé.

Il en résulte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2019 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de budget a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Collège communal a répondu aux diverses questions posées par les Conseillers communaux ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1<sup>er</sup>: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

**1. Tableau récapitulatif**

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	5.640.376,33 euros	2.795.680,25 euros
Dépenses exercice proprement dit	5.585.353,45 euros	3.059.246,30 euros
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 55.022,88 euros	- 263.566,05 euros
Recettes exercices antérieurs	1.108.020,04 euros	698.236,94 euros
Dépenses exercices antérieurs	12.694,28 euros	57.500 euros
Prélèvements en recettes	0	281.067,05 euros
Prélèvements en dépenses	281.067,05 euros	1,00 euros
Recettes globales	6.748.396,37 euros	3.774.984,24 euros
Dépenses globales	5.879.114,78 euros	3.116.747,30 euros
Boni / Mali global	+ 869.281,59 euros	+ 658.236,94 euros

**2. Tableau de synthèse**

### Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.850.182,95 euros	—	—	6.850.182,95 euros
Prévisions des dépenses globales	5.744.662,91 euros	—	—	5.744.662,91 euros
Résultat présumé au 01/01/2019	1.105.520,04 euros	—	—	1.105.520,04 euros

### Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.080.683,55 euros	—	—	4.080.683,55 euros
Prévisions des dépenses globales	3.422.446,61 euros	—	—	3.422.446,61 euros
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	658.236,94 euros	—	—	658.236,94 euros

### **3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées**

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	582.000,00 euros	20/12/2018
Fabriques d'église		
RUMES	16.737,92 euros	24/10/2018
TAINTIGNIES	15.314,09 euros	30/08/2018
LA GLANERIE	13.919,19 euros	20/12/2018
EGLISE PROTESTANTE	2.313,35 euros	30/08/2018
Zone de police	451.602,40 euros	pas encore approuvé
Hôtel de police	12.612,24 euros	pas encore approuvé
Zone de secours	292.557,41 euros	pas encore approuvé

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

## **10. Règlement communal fixant l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique : Adoption.**

Monsieur le Président cède la parole à M. Jérôme Ghislain, Echevin.

Ce dernier explique qu'il s'agit d'encourager la réalisation d'un audit énergétique par un auteur agréé afin de permettre aux habitants de connaître les points faibles d'un logement et d'identifier les travaux à réaliser prioritairement afin de diminuer leur consommation d'énergie.

En Wallonie, près de 45 % des logements datent d'avant 1945 et 70 % sont antérieurs à 1970. Ces logements ont été construits avant le premier choc pétrolier alors que peu de personnes se souciaient de déperdition thermique. Cela explique, en partie, la consommation d'énergie par habitant du secteur domestique qui se situait à 23 % au-dessus de la moyenne européenne en 2003.

Il insiste sur le fait qu'une prime à l'audit énergétique n'est pas à confondre avec le PEB qui est un certificat qui est obligatoire en cas de vente ou de location des maisons et a trait aux performances énergétiques des bâtiments. La prime communale en question ici ne concernera pas le PEB. Elle est proposée au montant fixe maximum de 100€ et viendra en complément de celle de la Région wallonne.

Elle ne sera versée qu'une fois reçue la preuve de l'octroi de celle de la Région Wallonne.

Il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, adoptent le règlement communal fixant l'octroi d'une prime pour la réalisation d'un audit énergétique.

Il en résulte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie;

Considérant que la déclaration de politique du logement 2019-2025 dispose notamment de l'objectif "améliorer le patrimoine existant";

Considérant que la réalisation d'un audit énergétique permet de dégager des pistes d'amélioration énergétique d'un bâtiment;

Considérant que près de 40% du bâti existant sur la commune de Rumes ont été construits avant 1970;

Considérant que l'octroi d'une prime communale, en complément des primes déjà accordées par d'autres pouvoirs publics, constitue un incitant réel pour le particulier désireux d'améliorer la performance énergétique de son bâtiment;

Sur proposition du collège communal ;

À l'unanimité

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet et sous réserve de l'approbation du collège communal, la commune de Rumes accorde une prime destinée à soutenir financièrement la réalisation d'un audit énergétique pour les habitations familiales.

Article 2 : La prime communale constitue un complément à la prime définie dans l'arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie de la Région wallonne. La prime communale est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par la Région wallonne pour la réalisation d'un audit énergétique.

Article 3. : Cette prime est accordée aux personnes physiques bénéficiaires de la prime de la Région wallonne à la réalisation de l'audit énergétique de leur habitation familiale.

Article 4. : L'audit énergétique doit concerner une habitation située sur le territoire de la commune de Rumes et doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne.

Article 5. : Le montant de la prime est fixé à 10% de la facture TVA comprise ou de la note d'honoraires et ne peut excéder 100€.

Le total des primes communales, provinciales et régionales ne peut en aucun cas excéder 100% du montant de la facture de l'audit.

La prime communale sera, le cas échéant, adaptée afin de ne pas dépasser ce taux.

Article 6. : Pour les logements privés pris en gestion par l'Agence Immobilière Sociale "AIS Tournai-Logement", le montant de la prime est fixé à 20% de la facture TVA comprise ou de la note d'honoraires et ne peut excéder 200€.

Article 7. : Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 8. : La demande de prime est introduite auprès du Collège communal, 1 Place à 7618 Rumes (Taintignies), au moyen du formulaire disponible à l'administration communale, dûment complété, daté et signé. Pour être considérée comme complète, la demande de prime est accompagnée:- d'une copie de la carte d'identité du demandeur;

- de la preuve de l'octroi d'une prime de la Région wallonne pour la réalisation d'un audit énergétique;
- d'une copie de la facture ou note d'honoraires;
- d'une copie du rapport d'audit.

Article 9. : Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime est introduite dans un délai de 4 mois à partir de la date de la notification de l'obtention de la prime régionale.

Article 10. : Les demandes de primes introduites auprès de la commune sont traitées dans l'ordre chronologique du dépôt de chaque demande complète.

Article 11. : En cas d'épuisement des crédits budgétaires prévus pour l'année durant laquelle une demande de prime est introduite, la demande de prime est examinée en priorité l'année suivante, dans le cadre des moyens budgétaires disponibles.

Article 12. : Lorsque le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser tout ou partie de la prime accordée par la Région wallonne, il est également tenu de rembourser la prime communale dans la même proportion.

Article 13. : Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2019.

## 11. Construction de 7 logements sociaux au Clos Saint-Pierre à Rumes : Adoption d'une convention transactionnelle avec la Société Interconstruct.

Monsieur Bruno De Langhe, Echevin du Logement, prend la parole :

*« Nous devons revenir ce soir encore sur le dossier de la construction de 7 maisons sociales au Clos Saint-Pierre à Rumes, non plus cette fois sur des malfaçons constatées et réparées en cours d'année, mais sur l'application erronée du taux de TVA.*

*Je reprendrai quelques éléments importants de ce dossier de manière chronologique :*

- *En 2012, l'auteur de projet désigné par la Commune proposait la désignation de l'entreprise Interconstruct pour un montant total de 981 188.98€, TVA de 6% incluse.*
  - *En septembre 2017, nous recevions un courrier des conseils d'Interconstruct qui nous précisait que la société avait reçu la visite des agents de la TVA, ces derniers corrigeant le taux appliqué à 12% et pas à 6%. Par ce courrier, nous étions invités à régulariser le montant de TVA à hauteur de 32 912.84€ majoré des intérêts : 9 478.08€ ainsi qu'une amende limitée à 10%, soit 3 290€. Le total réclamé s'élevait donc à 45 681.01€.*
  - *Nous nous sommes alors adressés au Directeur de la DGO4, département du Logement, expliquant la situation et notre étonnement face à ce taux étant entendu que le taux de 6% était d'application, d'après notre auteur de projet, pour la construction de logements sociaux et qu'il s'agissait bien de logements sociaux puisque d'ailleurs confiés à la Société de Logements du Haut-Escaut pour leur gestion. Monsieur Dechamps a bien confirmé le côté « logements sociaux » de ces maisons.*
  - *Il est alors apparu qu'il y avait deux taux de TVA différents pour la construction de logements sociaux, 6% appliqués lorsque le maître d'œuvre est une société de logements publics mais 12% lorsque le maître d'œuvre est une commune ou un CPAS.*
  - *Notre visite, du bourgmestre et de moi-même au SPF Finances à Charleroi, nous a laissé un espoir d'obtenir gain de cause, les juristes de la TVA trouvant tout comme nous stupide des taux de TVA différents pour le même objet : la construction de maisons sociales alors que le maître d'œuvre est différent.*
  - *Deux observations à ce niveau :*
- + vous comprenez sans doute mieux maintenant pourquoi je vous ai proposé de confier la construction des prochaines maisons sociales à la Résidence de la Baille à la SLHE et le bail emphytéotique signé ce mardi.*
- + un CPAS de Wallonie picarde a manifestement eu plus de chance que nous puisque une TVA de 6% a aussi été appliquée chez eux ... mais ils n'ont eu aucun contrôle TVA.*
- *L'administration centrale de la TVA n'a manifestement pas eu la même vision que nos interlocuteurs de Charleroi et s'est montrée intransigeante avec le taux.*
  - *Nous basant sur notre parfaite bonne foi et sur les conseils d'un avocat spécialisé en matière de TVA, le Collège a décidé de négocier à l'amiable avec l'entreprise en évitant une procédure judiciaire qui aurait été onéreuse : 12 000€ supplémentaires sans la moindre garantie d'avoir gain de cause.*
  - *Suite à cette négociation, la convention transactionnelle que vous avez pu lire dans le dossier est proposée au Conseil de ce soir. La Commune paierait le montant total de 37 651.97€, soit la TVA due (32 912.93€) et la moitié des intérêts de retard, soit 4739.04€. Interconstruct quant à elle prendrait à sa charge l'autre moitié des intérêts ainsi que l'amende de 3290€.*
  - *Le Collège communal a estimé que l'auteur de projet avait une responsabilité dans l'application du taux de TVA réduit de 6% en lieu et place de 12%. Car son analyse des offres et sa proposition d'attribution du marché au taux de TVA de 6% ont faussé l'analyse qui a été faite par le Collège de l'opportunité financière de conclure ce marché.*

- *Le Collège a aussi estimé que la relation contractuelle qui liait l'auteur de projet à la Commune de Rumes, basée sur son expertise, justifiait à elle-seule la confiance qu'il a mise dans les documents qu'il a produits et, en l'occurrence, dans le taux de TVA à appliquer.*
- *Une analyse avec un taux de TVA de 12% aurait assurément conduit le Collège à reconsidérer son projet, compte tenu de son impact budgétaire nettement plus conséquent.*
- *Le Collège a donc décidé de se tourner à nouveau vers l'auteur de projet dans une démarche consensuelle afin de trouver un terrain d'entente sur l'indemnisation du préjudice financier subi par la Commune. Nous sommes en attente de sa réponse. »*

Mme Céline Berton s'étonne du fait que la société Interconstruct n'ait pas vérifié le taux de TVA alors que c'est elle qui facture.

Elle ne comprend pas l'erreur de l'auteur de projet ni de la société Interconstruct qui n'en sont pourtant pas à la construction de leurs premières maisons sociales et ne voit pas pourquoi on fait une transaction si on n'est pas en faute.

M. De Langhe explique qu'un avocat spécialisé en matière de TVA a conseillé le Collège en lui spécifiant que la Commune était bien redevable de la TVA de 12% et qu'elle devrait la payer.

Il convenait plutôt, d'après lui, de transiger sur les intérêts de retard et l'amende payés par la Société Interconstruct et réclamés par celle-ci à la Commune. Une affaire semblable a créé une jurisprudence qui a tranché sur le 50-50.

Des crédits avaient été prévus au budget 2018 pour régler ce différend en matière de TVA auxquels il faudra ajouter les 9 478€ d'intérêts à payer.

M. le Président insiste sur le fait que ceci constitue une première étape dans le dossier qui mettait aux prises la Commune et Interconstruct. Il ne s'agit pas d'un aveu de reconnaissance de responsabilité de la Commune dans l'erreur commise. Une seconde étape est bien l'interpellation de l'auteur de projet que le Collège estime responsable de cette erreur.

Sa réponse est attendue par le Collège. En fonction, il faudra prendre une position sur la suite à donner à cette affaire, sachant qu'une procédure judiciaire peut être coûteuse.

Il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de transiger avec la s.a. INTERCONSTRUCT en ce qui concerne l'augmentation du taux de TVA de 6 à 12% sur les montants contrôlés des factures émises en 2014 pour la construction de 7 logements sociaux à Rumes (Clos Saint-Pierre), l'amende et les intérêts de retard réclamés par l'Administration de la TVA à cette dernière et répercutés à la Commune de Rumes, et de conclure avec la s.a. INTERCONSTRUCT la convention transactionnelle proposée par le Collège.

Il en résulte la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1382 et 2044 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté royal N°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux et, plus précisément les rubriques XXXVI du tableau A (Biens et services soumis au taux de 6%) et X du tableau B (Biens et services soumis au taux de 12%) ;



Vu la délibération du collège communal du 25 avril 2012 attribuant le marché de travaux relatif à la construction de 7 logements sociaux à la rue Albert Moulin à Rumes (Clos Saint-Pierre) à la s.a. INTERCONSTRUCT, rue du Rucquoy, 2/2 à 7700 Mouscron;

Attendu que les travaux dont mention à l'alinéa qui précède ont été réceptionnés définitivement en date du 20 septembre 2018 et que le Collège a approuvé cette réception en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant qu'à la suite d'un contrôle de TVA en septembre 2017 auprès de la s.a. INTERCONSTRUCT, il est apparu que le taux de TVA appliqué pour la réalisation de ces travaux (6%) devait être majoré à 12 % ;

Considérant que, par courrier du 19 septembre 2017, la s.a. INTERCONSTRUCT en a informé la Commune de Rumes afin qu'elle fasse valoir ses droits.

Considérant que malgré les explications fournies, l'Administration de la TVA a maintenu le taux applicable de 12 % ;

Vu le procès-verbal en matière de taxe sur la valeur ajoutée établi en date du 22 décembre 2017, en vertu de l'article 59, §1<sup>er</sup> du code de la TVA, par le Service Public fédéral Finances, en cause de la s.a. INTERCONSTRUCT ;

Attendu que la s.a. INTERCONSTRUCT a été sommée de verser, à l'administration de la TVA, l'augmentation du taux de TVA sur les montants contrôlés des factures émises en 2014 pour un montant total de 548.548,84, soit 32.912,93 €, une amende de 3.290,00 € et les intérêts de retard de 9.478,08 €;

Considérant que la s.a. INTERCONSTRUCT a estimé que la Commune de Rumes, en tant que pouvoir adjudicateur, avait imposé l'application du taux de TVA de 6% lors de l'attribution du marché ;

Attendu que les montants susmentionnés ont été répercutés par la s.a. INTERCONSTRUCT à la Commune de Rumes par le biais de la facture n°18/03-025, d'un montant de 45.681,01 €, du 28 mars 2018 ;

Vu la citation lancée le 24 octobre 2018 par la s.a. INTERCONSTRUCT contre la COMMUNE DE RUMES ;

Considérant qu'à l'audience d'introduction l'affaire a été reportée au 12 décembre 2018, puis au 06 février 2018 ;

Considérant que la Commune de Rumes a une responsabilité partielle dans l'application du taux erroné de TVA dans la mesure où elle a attribué le marché au taux de 6%, sur base de l'analyse des offres et de la proposition d'attribution du marché réalisée comme telle par l'auteur de projet, le cabinet « architecture et étude Notté » ;

Considérant que la s.a. INTERCONSTRUCT avait néanmoins dans ses responsabilités autant que ses possibilités à s'assurer de la bonne application et perception de la taxe ;

Considérant que, en application de l'Arrêté royal N°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée, la Commune de Rumes aurait manifestement dû se voir appliquer un taux de 12% sur les factures émises par la s.a. INTERCONSTRUCT pour la construction de logements sociaux et aurait donc été redevable du principal réclamé par l'Administration de la TVA ;

Considérant que, en ce qui concerne les amendes et intérêts de retard réclamés, ceux-ci ne peuvent être portés entièrement à la charge de la Commune de Rumes et restent donc majoritairement à charge du collecteur de la taxe qui est responsable de la bonne application du Code de la TVA ;

Vu la négociation transactionnelle intervenue entre le patron de la société INTERCONSTRUCT, Monsieur PLATTEUW, et Monsieur le Bourgmestre ;

Vu la proposition de convention transactionnelle établie par le conseil de la s.a. INTERCONSTRUCT, Maître Fievez, sur base de la négociation susmentionnée ;

Considérant qu'il conviendra, dans une seconde étape, de juger de la responsabilité de l'auteur de projet dans le préjudice financier subi par la Commune ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE, par 13 voix pour et 3 abstentions des membres du groupe PS :**

Article 1 : De transiger avec la s.a. INTERCONSTRUCT en ce qui concerne l'augmentation du taux de TVA de 6 à 12% sur les montants contrôlés des factures émises en 2014 pour la construction de 7 logements sociaux à Rumes (Clos Saint-Pierre), l'amende et les intérêts de retard réclamés par l'Administration de la TVA à cette dernière et répercutés à la Commune de Rumes.

Article 2: De conclure avec la s.a. INTERCONSTRUCT la convention transactionnelle ci-après :

### **CONVENTION TRANSACTIONNELLE**

ENTRE :

La **COMMUNE DE RUMES**, dont le siège est établi à 7618 RUMES Place n°1 et inscrite à la BCE sous le n° 0207.355.019 ;

Représentée à la présente convention par son Bourgmestre Monsieur Michel CASTERMANT, agissant en vertu d'une délibération du collège communal

Ci-après dénommée « La COMMUNE DE RUMES »

ET

La **SA INTERCONSTRUCT** dont le siège social est établi à 7700 Mouscron, rue du Mont Gallois, n°66 (anciennement rue du Rucquoy, n°2 à Mouscron) ; inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n° 432.060.566 ;

Représentée par Mr Dieter PLATTEEUW, administrateur délégué ;

Ci-après dénommée « La SA INTERCONSTRUCT »

Considérant que la SA INTERCONSTRUCT s'est vu confier par la COMMUNE DE RUMES la construction de 7 logements sociaux à la rue Albert Moulin à RUMES.

Considérant qu'à la suite d'un contrôle TVA en septembre 2017, il est apparu que le taux de TVA appliqué pour la réalisation de ces travaux (6%) devait être majoré à 12 %.

Considérant que par courrier du 19 septembre 2017, la SA INTERCONSTRUCT en a informé la COMMUNE DE RUMES afin qu'elle fasse valoir ses droits.

Considérant que malgré les explications fournies, l'administration TVA a maintenu le taux applicable de 12 %.

Considérant que la SA INTERCONSTRUCT a dès lors dû verser à l'administration TVA, l'augmentation du taux de TVA (32.912, 93 €), une amende (3.290,00 €) et les intérêts de retard (9.478,08 €).

Considérant que ces montants ont été répercutés à la COMMUNE DE RUMES par le biais de la facture n°18/03-025 d'un montant de 45.681,01 € du 28 mars 2018.

Considérant qu'indépendamment de cette « problématique TVA », la SA INTERCONSTRUCT a sollicité par courrier du 25 juin 2018, la réception définitive de ses travaux.

Considérant que faute de paiement de la facture n°18/03-025 et de libération du cautionnement, la SA INTERCONSTRUCT a lancé citation, le 24 octobre 2018, contre la COMMUNE DE RUMES.

Considérant qu'à l'audience d'introduction l'affaire a été reportée au 12 décembre 2018

Considérant que le 25 octobre 2018, le cautionnement a été libéré et que la réception doit dès lors être considérée comme acquise à la date du 25 juin 2018 ;

Considérant que les parties ont décidé mutuellement de faire des concessions réciproques ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1**

La commune de Rumes versera pour solde de tout compte la somme de 37.651,97 € correspondant à :

- L'augmentation du taux de TVA soit 32.912,93 € ;
- Et la moitié des intérêts de retard soit 4.739,04 € ;

Le paiement de 32.912,93€ sera effectué pour le 27 décembre 2018 au plus tard, celui de 4.739,04€ le sera sur base d'une nouvelle facture, dans les 8 jours de la réception de celle-ci.

A défaut, la présente convention devra être considérée comme nulle et non avenue.

### **Article 2**

Dans le mois de la réception des fonds, la SA INTERCONSTRUCT adressera une note de crédit de la facture n°18/03-025 d'un montant de 12.768,08€.

Une nouvelle facture de 4.739,04€ pour les intérêts de retard sera émise par la SA INTERCONSTRUCT début janvier 2019.

### **Article 3**

A l'audience du 12 décembre 2018, le conseil de la SA INTERCONSTRUCT fera remettre l'affaire à la fin du mois de janvier.

A la prochaine audience, si la convention a été parfaitement exécutée, l'affaire fera l'objet d'une radiation, sans frais pour les parties.

### **Article 4**

Moyennant le respect de la présente convention, les parties s'interdisent tout recours l'une à l'égard de l'autre pour leurs réclamations réciproques concernées par la présente convention.

### **Article 5**

Tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est de la compétence des juridictions civiles des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai.

Ainsi fait à Rumes, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant par le fait de sa signature en avoir reçu un exemplaire.

Pour la commune de Rumes

Michel CASTERMAN

Le Bourgmestre

Pour la SA INTERCONSTRUCT

Mr Dieter PLATTEEUW

Administrateur délégué

## **12. Règlement complémentaire de police relatif au stationnement à la rue d'Anseroeul : Adoption.**

M. le Président explique que le règlement proposé se base sur des constats que la police a effectués à plusieurs reprises à la rue d'Anseroeul, établissant que les véhicules se trouvent régulièrement en stationnement sur les nouveaux trottoirs.

Afin d'éviter ces mauvais stationnements et assurer la fluidité du trafic dans le rue, la Police a proposé d'interdire le stationnement d'un côté de la rue, plus précisément du côté des immeubles pairs.

M. le Bourgmestre avait envoyé un courrier aux riverains pour les avertir de cette disposition et n'a eu aucun retour.

Il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, adoptent le règlement complémentaire de police relatif au stationnement à la rue d'Anseroeul.

Il en résulte la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue d'Anseroeul ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

### **A R R E T E, à l'unanimité :**

**Article 1.** Dans la rue d'Anseroeul, le stationnement sera interdit du côté des immeubles portant les numéros pairs.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1 et des signaux additionnels de type Xa et Xb ;

**Article 2.** – Le présent règlement sera soumis à l'approbation au SPW-DG01.25, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

-----

## **13. Procès-verbaux des séances des 22 novembre, 30 novembre et 03 décembre 2018 : Approbation.**

Les Procès-verbaux des séances des 22 novembre, 30 novembre et 03 décembre 2018 sont approuvés, à l'unanimité.

-----

Mme Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, sollicite la possibilité de poser une question d'actualité.

M. le Bourgmestre lui cède la parole, en vertu du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Mme BERTON : « *Il y a plusieurs boites aux lettres qui sont en passe de disparaître et on a maintenant un panneau à vendre sur la poste. Je voulais donc savoir quelle était la situation.* »

M. le Président répond qu'il a reçu un courrier, cette semaine, précisant que Bpost avait l'intention de mettre en vente son bâtiment de la rue Albert Moulin à Rumes, tout en souhaitant conserver ses bureaux à cet endroit sous forme de location.

Un courrier a alors été envoyé au responsable des affaires publiques attaché au manager de Bpost afin d'obtenir des explications. Lecture en est donnée.

Mme BERTON constate qu'il y a des autocollants sur les boîtes disant « cette boîte aux lettres n'existera plus ».

M. le Président explique que la volonté de Bpost est de garder 3 boîtes. Il s'engage à en envoyer la liste à chacun, celle-ci étant parue dans le presse.

Le fait d'en garder 2 côte à côte sur la place de Taintignies est peut-être contestable mais obéit sûrement à une réalité d'utilisation.

-----

Monsieur le Président prononce le huis clos.

-----

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 00.

-----

**PAR LE CONSEIL :**

**La Directrice Générale,**

**Le Bourgmestre,**

**DELAUNOIT S.**

**CASTERMAN M.**

-----